



Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : M. GAGLIO Baptiste, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MANGIAPIA Christophe, M. LAFON Thierry, Mme SCHMIDT Isabelle, M. PIERRISNARD Christian, M. DUFLOT Christian, M. MAGNETTO Daniel.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme CORNET Solange qui a donné pouvoir à M. LAFON Thierry.

Absents excusés : M. CHERCHI Denis.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2022.
- ↪ Délibération N°1 / 2022-030 : Convention de déneigement Voie Communale N°5.
- ↪ Délibération N°2 / 2022-031 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021.
- ↪ Délibération N°3 / 2022-032 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ↪ Délibération N°4 / 2022-033 : Rapport d'activités 2021 – Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumières ».
- ↪ Délibération N°5 / 2022-034 : Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- ↪ Délibération N°6 / 2022-035 : Indemnités pour frais de représentation.
- ↪ Délibération N°7 / 2022-036 : Consultation pour mission d'instrumentation et de suivi topographique du Pont du Paoutas - Attribution
- ↪ Informations diverses.
- ↪ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 18 août 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2022-030 : Convention de déneigement – Voie Communale N°5

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la défaillance de l'offre privée concernant la prestation de déneigement de la voie communale N°5.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental cette prestation de déneigement compte tenu de la défaillance et de l'absence de réponse de l'offre privée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Considérant la défaillance de l'offre privée pour effectuer cette prestation,

Considérant la nécessité de cette prestation pour cette voie empruntée par de nombreux usagers dont notamment le car de ramassage scolaire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers qui empruntent cette voie,

- **sollicite** l'intervention du Département par défaut d'offre privée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les toutes les pièces relatives à cette affaire.

Précision de Monsieur le Maire : *le déneigement de la Voie Communale N°5 par les services du Conseil Départemental se fera jusqu'au pont du Paoutas. Le déneigement du Pont du Paoutas au croisement de la RD 102 sera effectué par le service technique de la Commune. Monsieur le Maire rappelle que le car de ramassage scolaire passe par cette voie communale. Il précise également que le Conseil Départemental ne peut pas garantir les horaires de déneigement qui couraient par le passé.*

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

5. Délibération N°2/2022-031 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » transmis par cette dernière.

En effet, conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit également être transmis aux communes membres pour qu'à leur tour ces dernières le présentent à leur conseil municipal avant les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Question de Mme SCHMIDT : *où vont les déchets ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Les déchets sont acheminés à Valensole où ils sont à l'heure actuelle enterrés, toutefois il apparaît que d'ici deux ans le site de Valensole sera plein et les déchets devront être acheminés ailleurs ce qui immanquablement aura un impact sur la redevance d'ordures ménagères.*

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	LAFON Thierry		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

6. Délibération N°3/2022-032 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » transmis par cette dernière.

En effet, conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit également être transmis aux communes membres pour qu'à leur tour ces dernières le présentent à leur conseil municipal avant les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	LAFON Thierry		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

7. Délibération N°4/2022-033 : Rapport d'activités 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » qui retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2021. Ce rapport est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, toute en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et de la structure.

En effet, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **prend acte** la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Précision de Mme SCHMIDT : A la lecture du rapport, il existe des fonds européens qui financent jusqu'à 80% des projets communaux (tourisme, patrimoine, économie etc...).

Réponse de Monsieur le Maire : Actuellement, nous nous renseignons pour obtenir des subventions pour le projet sur le site de Ville et nous prenons note de ces fonds européens.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	LAFON Thierry		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

8. Délibération N°5/2022-034 : Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2023 – Route Pont du Paoutas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes investigations effectuées à ce jour et les différentes mesures d'urgence prises concernant le pont du Paoutas.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2022-022 en date du 20 juin 2022 ayant pour objet « Etudes préliminaires de réparation d'ouvrages d'art – Pont du Paoutas » par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à missionner la Société DIADES-Groupe SETEC pour réaliser des études préliminaires afin de définir les travaux à réaliser sur le pont du Paoutas.

Il rend compte au conseil municipal que dans son rapport d'étude préliminaire réalisé en juillet 2022, la société DIADES-Groupe SETEC a insisté sur l'état pathologique de cet ouvrage qui nécessite une attention particulière.

Des mesures d'urgences ont donc été préconisées à savoir limitation de tonnage à 12 tonnes suite à la réunion de restitution des études préliminaires de réparation.

A ces mesures restrictives, la société DIADES-Groupe SETEC a préconisé d'installer une instrumentation spécifique sur l'ouvrage afin de pouvoir réaliser un suivi régulier de son état.

Il s'agit de mettre en place des fissuromètres au droit des fissures les plus ouvertes. Cette instrumentation sera couplée à un système d'alerte, pour être alerter lorsque les ouvertures de fissures évoluent de façon anormales. Ainsi, des mesures appropriées pourront être prises très rapidement en cas de risque majeur détecté (par exemple fermer l'accès au pont).

Toutefois, ces mesures ne sont pas sans conséquences sur l'accès au pont du Paoutas pour les service d'urgences (notamment les véhicules de secours supérieurs à 12 tonnes) et les véhicules de déneigement qui ne peuvent emprunter ce pont compte tenu de la limitation de tonnage.

Une réflexion est engagée actuellement sur la réparation de ce pont compte tenu du coût de sa réparation ou de sa reconstruction.

En conséquent, après discussion, il apparaît inévitable et urgent, dans un premier temps de recréer l'ancienne route au droit du Pont du Paoutas afin de permettre aux véhicules et principalement aux véhicules d'urgences et de viabilité hivernale d'intervenir sans aucunes restrictions de tonnage.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé sur la base de devis à la somme de QUATRE CENT TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS H.T. (413 950.00 € H.T) soit un coût total pour les travaux de QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS T.T.C. (496 740.00 € T.T.C.).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Février 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2023

Pour le financement de cette opération, l'état est susceptible d'accorder une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention auprès de cette instance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt et la nécessité de cette opération :

DECIDE de solliciter

- **décide** de solliciter une subvention de 70% au titre de la DETR - DSIL 2023,
- **approuve** le plan de financement suivant :

✓ montant des travaux TTC	496.740.00 €
✓ montant HT des travaux	413 950.00 €
✓ subvention DETR-DSIL 2023 70%	289 765.00 €
✓ autofinancement	124 185.00 €
✓ TVA à la charge de la commune	82 790.00 €

- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Précision de Monsieur le Maire : *il a été identifié que pour la réouverture de l'ancienne route au droit du pont du paoutas, 12 parcelles sont la propriété de particuliers dont 5 parcelles appartiennent à la SAFER. Ces terrains sont de faible valeur, environ entre 650 € l'hectare et 900 €. Faire un découpage de ces parcelles pour avoir uniquement l'assiette de la route impliquerait de refaire border les terrains, le coût de ces bornages et du détachement seraient trop coûteux. En conséquent, il conviendrait d'acheter les parcelles entières. Nous avons pris l'attache de IT 04, pour nous aider dans la réouverture de cette route qui nous a confirmé qu'il existe un document de prise de possession anticipée qui permettra de prendre possession des terrains sans attendre de passer chez le notaire afin de ne pas ralentir l'opération. Le rôle d'IT 04 est d'aider la commune dans l'étude de réouverture de cette route mais impose des études environnementales qui compliquent grandement les choses. Ces études sont obligatoires dont des études de sols. Dans l'attente de ces études seules des mesures d'urgence seront prises à savoir une voie de 3 mètres pour permettre aux services de secours et de déneigement d'intervenir en prévoyant des voies de garages pour que deux véhicules puissent se croiser. En conséquent, il y aura trois phases :*

- ouverture d'une route carrossable pour véhicule de secours et de déneigement,
- après les études nécessaires, double voie, gaines, canalisations, enrobés, barrières de sécurité et grillage,
- le pont : que fait-on du pont ?

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	LAFON Thierry		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

9. Délibération N°6/2022-035 : Indemnités pour frais de représentation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par Monsieur le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité pour frais de représentation à la somme de MILLE EUROS (1 000.00 €) pour toute la durée de la mandature 2022/2026.

L'indemnité ne sera pas forfaitaire mais sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des pièces justificatives des dépenses engagées par Monsieur le Maire ou de la facture si elle est établie au nom de la commune et que celle-ci en assure le paiement direct.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur et après en avoir délibéré :

- **décide d'accorder** à Monsieur le Maire l'indemnité pour frais de représentation,
- **décide d'autoriser** le versement d'une indemnité pour frais de représentation allouée à Monsieur le Maire d'un montant fixé à 1 000 € annuel maximum,
- **décide d'autoriser** le versement de cette indemnité sur la base des frais réels et à mesure de la présentation des justificatifs,
- **décide de dire** que les pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais,
- **décide de dire** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au chapitre 65, Article 6536.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X					X
Solange CORNET		X	LAFON Thierry		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	1

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

10. Délibération N°7/2022-036 : Consultation pour mission d'instrumentation et de suivi topographique du Pont du Paoutas - Attribution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes investigations effectuées à ce jour et les différentes mesures d'urgence prises concernant le pont du Paoutas.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2022-022 en date du 20 juin 2022 ayant pour objet « Etudes préliminaires de réparation d'ouvrages d'art – Pont du Paoutas » par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à missionner la Société DIADES-Groupe SETEC pour réaliser des études préliminaires afin de définir les travaux à réaliser sur le pont du Paoutas.

Il rend compte au conseil municipal que dans son rapport d'étude préliminaire réalisé en juillet 2022, la société DIADES-Groupe SETEC a insisté sur l'état pathologique de cet ouvrage qui nécessite une attention particulière.

Des mesures d'urgences ont donc été préconisées à savoir limitation de tonnage à 12 tonnes suite à la réunion de restitution des études préliminaires de réparation.

A ces mesures restrictives, la société DIADES-Groupe SETEC a préconisé d'installer une instrumentation spécifique sur l'ouvrage afin de pouvoir réaliser un suivi régulier de son état.

Il s'agit de mettre en place des fissuromètres au droit des fissures les plus ouvertes. Cette instrumentation sera couplée à un système d'alerte, pour être alerter lorsque les ouvertures de fissures évoluent de façon anormales. Ainsi, des mesures appropriées pourront être prises très rapidement en cas de risque majeur détecté (par exemple fermer l'accès au pont).

En conséquence, la commune a décidé de lancer une consultation. La procédure retenue dans le cadre de ce marché est la procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique) sur liste préétablie, pour la réalisation des prestations d'instrumentation et suivi topographique avec procédure d'alerte, sur le pont du Paoutas en vue de sécuriser son exploitation.

Trois entreprises ont été désignées pour être consultées.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2022 à 17 h 00.

Le règlement de la consultation envoyé à tous les concurrents rappelait les critères de choix retenus pour examiner les propositions :

- Critère technique : 60%,
- Critère financier : 40 %.

Deux candidats ont remis des offres :

- La Société ARGOTECH SAS – 246, Boulevard Ledru Rollin – 13300 SALON DE PROVENCE,
- La Société BOAS – 1, Avenue Général Leclerc – 38540 HEYRIEUX.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat suivant :

- Société BOAS – 1, Avenue Général Leclerc – 38 540 HEYRIEUX

qui a présenté une offre jugée régulière, acceptable, appropriée et économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le montant du marché s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT EUROS HORS TAXE (79 600.00 € H.T.) soit QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS T.T.C. (95 520.00 € T.T.C) établie ainsi :

TRANCHE FERME	51 400.00 € H.T.	61 680.00 € T.T.C.
TRANCHE OPTIONNELLE	28 200.00 € H.T.	33 840.00 € T.T.C.
TOTAL	79 600.00 € H.T.	95 520.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **vu** le rapport d'analyse des offres,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Question de Mme SCHMIDT : *Quel est le rôle de ces capteurs ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Ces capteurs mesurent les mouvements du pont. Les relevés sont envoyés au bureau d'étude et au maire, et en fonction du seuil de ces mouvements des mesures doivent être prises concernant la circulation du pont.*

Des capteurs météorologiques sont également installés afin de savoir si les mouvements de l'ouvrage sont liés à certaines conditions météorologiques (canicule, grand froid etc...) mais par contre ces capteurs ne mesurent pas les mouvements sismiques.

En plus de ces capteurs des portiques seront installés afin que les véhicules de plus de 12 tonnes ne franchissent plus ce pont malgré la limitation de tonnage.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	LAFON Thierry		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI		X				
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	9	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0						

11. Informations diverses

11.1 Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, à son grand regret de la démission d'une conseillère municipale.

11.2 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi impose de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur MANGIAPIA Christophe se propose pour être désigné correspondant incendie et secours.

11.3 IT 04 – Réouverture route Pont du Paoutas

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de sa rencontre avec Etienne SIENACK, représentant IT 04.

Trois échéances sont établies pour répondre aux enjeux de desserte de la commune de Demandolx via la VC 5 suite au classement en 3US du viaduc du Paoutas.

Court terme (fin année 2022 / début 2023) :

- Mise en œuvre des dispositifs de suivi des pathologies de l'ouvrage,
- Suivi des pathologies de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des portiques de gabarit restrictif en accès de viaduc,
- Déviation amont sur ancienne VC 5 à minima pour accès au service d'urgence et de viabilité hivernale (abattage, débroussaillages large de la piste et ravins contigus, enlèvements des blocs et pierres faisant obstruction, réfection piste de 3.50 de large à l'aide d'une GNT 0/31.5 sur 30 cm et enduit bi-couche),
- Pose de barrières accès pompier,
- Suivi des pathologies de l'ouvrage.

Moyen terme (fin année 2023 / début 2024) :

- Etudes préalables, conception et réalisation d'une chaussée de 7.00 mètre en déviation du viaduc du Paoutas, cette solution est à comparer à la solution zéro réparation du viaduc (faisabilité/opportunité),
- Réunion de cadrage DREAL, DDT, PREFECTURE s'agissant des procédures environnementales (loi eau, étude d'impact etc...),
- A minima des études géotechniques, sécurisation de falaise et hydraulique à entreprendre, levé topographique.

Long terme (>2025) :

- Etudes d'opportunité / faisabilité : démantèlement du viaduc ou usage restrictif mode doux avec surveillance du viaduc en continue.

11.4 ADAP – Travaux à réaliser

Monsieur le Maire fait un point sur l'agenda d'accessibilité programmée qu'il a soumis aux services de l'Etat en sollicitant des dérogations.

Les dérogations ont été accordées toutefois il convient de faire quelques travaux concernant ces dérogations :

→ **Eglise** : mettre en place une rampe d'accès amovible.

→ **Bar, restaurant** : Nez de marche et garde-corps. Un devis sera demandé et les garde-corps devront être identique à ceux déjà en place dans le village.

→ **Jardin d'enfant** : Création d'une place de parking PMR (personne à mobilité réduite) – Il conviendra de déplacer le portail en place pour créer cette place de parking à l'extérieur du jardin d'enfant.

11.5 Règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir sur la rédaction d'un règlement intérieur pour le prêt de la salle des fêtes et d'une convention.

Ce règlement pourra être établie en concertation avec les associations communales. Devra être établi dans ce document à qui on la prête, le montant de la caution, le matériel que l'on prête, le référent salle des fêtes etc

11.6 Clés salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté pour les associations de la commune de prendre et de ramener systématiquement les clés de la salle des fêtes à la Mairie car ils ne savent pas toujours quand ils en ont besoin. En conséquence, il demande au Conseil Municipal si ces associations peuvent garder en continu les clés de cette salle pour plus de faciliter. Le Conseil Municipal considérant que chaque association communale est responsable décide que ces derniers conservent les clés et la laisse propre pour chaque utilisation suivante.

11.7 Etude OGEO – Bâtiment ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé ancien presbytère présente des fissures. Une étude de sol a donc été engagée avec le bureau OGEO pour savoir ce qu'il convient de faire pour pallier à ces fissures (mise en place de micro pieux, etc.....) afin de pouvoir à nouveau proposer ce logement à la location. Le montant de cette étude est de 2 820.00 € T.T.C.

11.8 Devis ancienne route Pont du Paoutas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de DETR, il a demandé deux devis à des entreprises du secteur pour avoir une estimation du montant des travaux concernant la réouverture de la route. La commune part sur une estimation à 413 500 € H.T. pour établir sa demande de subvention.

11.9 Devis confortement de murs par reprise de joints au mortier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de poursuivre le confortement de mur par reprise de joints au mortier sur 280 m². Il soumet au Conseil municipal le coût concernant ces travaux qui s'élève à la somme de 36 120.00 € T.T.C. Le conseil Municipal valide ces travaux.

11.10 Devis WC public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait établir un devis pour refaire les WC publics du village pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux consistent en la démolition pour restructuration avec assainissement pour un coût des travaux de 11 520.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal valide ces travaux.

11.11 Devis éclairage public – Ampoules LED

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour faire des économies d'énergies, notamment dans le contexte actuel, il a fait établir un devis pour le passage au led pour l'éclairage public. Ce devis porte sur l'installation de 77 lampes E40 et 46 lampes E27 pour un coût des travaux de 24 125.77 € T.T.C.

11.12 Devis défibrillateur – Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'installer un défibrillateur à la salle des fêtes. Le montant du devis pour cette installation est de 2 156.28 € T.T.C.

Le Conseil Municipal valide cette installation qui permettra d'avoir deux défibrillateurs sur la commune à savoir un à la mairie et un à la salle des fêtes.

11.13 Devis cahier de vie – Station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de l'Agence Départementale IT 04 pour une mission qui lui serait confiée à savoir l'élaboration de deux cahiers de vie pour nos systèmes d'assainissement (collecte + station). Le coût de cette mission est de 1 642.80 € TTC. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de contacter IT 04 afin de les rencontrer en Mairie pour obtenir des informations complémentaires sur ces cahiers de vie.

11.14 Devis panneaux électoraux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait établir des devis pour remplacer les panneaux électoraux de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le remplacement de ces panneaux et demande à Monsieur le Maire de demander de nouveaux devis lors de son déplacement au salon des Maires.

11.15 Devis coffre ignifugé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'avoir un coffre ignifugé en Mairie.

Le Conseil Municipal approuve l'achat d'un coffre ignifugé et demande à Monsieur le Maire de demander de nouveaux devis lors de son déplacement au salon des Maires.

11.16 Devis rampe d'accès personnes à mobilités réduites

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir une rampe d'accès pour personnes à mobilités réduites dans le cadre de l'ADAP pour l'église.

Le Conseil Municipal approuve cette acquisition et demande à Monsieur le Maire de demander de nouveaux devis lors de son déplacement au salon des Maires.

11.17 Devis panneaux d'affichage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait établir des devis pour acquérir deux nouveaux panneaux d'affichage qui seront mis devant la mairie.

Le Conseil Municipal approuve le remplacement de ces panneaux et demande à Monsieur le Maire de demander de nouveaux devis lors de son déplacement au salon des Maires.

Il lui demande également d'en acquérir un troisième qui sera installé près de l'abri bus situé au cimetière pour permettre aux associations d'informer les administrés sur les manifestations qu'elles organisent.

11.18 Devis porte garage – Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la porte du garage du local appartenant à la commune situé à la salle des fêtes doit être changée. Le coût du remplacement de cette porte est de 3 960.00 € T.T.C. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire remplacer cette porte.

12. Questions diverses

12.1 Antenne téléphonique

L'antenne téléphonique située aux Combettes sera bientôt alimentée en électricité et ne nécessitera plus l'utilisation d'un groupe électrogène.

Petit rappel : Cette antenne avait été demandée suite aux requêtes de certains administrés qui s'inquiétaient de ne pouvoir recevoir et passer des appels, notamment des administrés habitants les Combettes. Des terrains avaient été proposés à la société en charge de l'antenne mais malheureusement après le passage des drones ces terrains ne convenaient pas. Le seul qui convenait était le mamelon situé aux Combettes. La commune n'avait pas d'autres choix pour cette antenne.

12.2 Portiques pont du paoutas

Il faudra mettre des portiques sur le pont du Paoutas. Ces portiques seront des portiques à clés qui pourront permettre à des camions hauts mais d'un poids

inférieur à la limitation de tonnage de pouvoir passer. Une clé sera remise aux services de secours et une clé sera conservé en Mairie. En ce qui concerne la hauteur du portique, il faudra être vigilant notamment concernant la hauteur du bus de ramassage scolaire qui a un tonnage inférieur à 12 tonnes.

12.3 Lances à incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'acquérir de nouvelles lances à incendie, compte tenu de la vétusté des anciennes lances et d'en acquérir de nouvelles. Un achat de dix nouvelles lances à incendie a donc été fait pour une prix de 5 402.70 € T.T.C.

Il convient désormais de définir les endroits où elles vont être entreposées et de communiquer cette information aux administrés.

12.4 Assises de la forêt

Monsieur DUFLOT Christian rend compte au Conseil Municipal des informations qui lui ont été communiquées lors de son déplacement aux assises de la forêt en tant que représentant de la commune.

12.5 Rencontre avec Madame CAUVIN et Monsieur BALESTRA

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la rencontre de la veille qui s'est tenu en présence de Madame CAUVIN et de Monsieur BALESTRA.

12.6 Réunion du 12 décembre 2022 – Pont du Paoutas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion à l'initiative de Madame la Sous-Préfète aura lieu le 12 décembre prochain. Cette réunion concerne le Pont du Paoutas et la réouverture possible de l'ancienne route. Sont conviés à cette réunion Madame la Sous-Préfète, la Société DIADES, la CEREMA, IT 04. Il demande à ses adjoints de venir lors de cette réunion.

13. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 17 novembre 2022.

La séance est levée à 21 H 15.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance

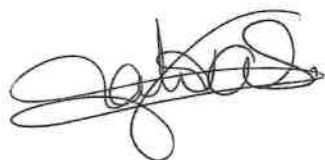


Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 17 novembre 2022

Numéro	Objet	Vote
1. N°2022-030	Convention de déneigement – Voie communale N°5	Approuvée à l'unanimité
2. N°2022-031	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021	Approuvée à l'unanimité
3. N°2022-032	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2021	Approuvée à l'unanimité
4. N°2022-033	Rapport d'activités – Année 2021	Approuvée à l'unanimité
5. N°2022-034	Demande de subvention – Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) – Année 2023 – Route Pont du Paoutas	Approuvée à l'unanimité
6. N°2022-035	Indemnités pour frais de représentation	Approuvée à l'unanimité 1 abstention de M.GAGLIO Baptiste
7. N°2022-036	Consultation pour mission d'instrumentation et de suivi topographique du pont du Paoutas - Attribution	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance
Baptiste GAGLIO

Signature :



